



Bon de commande panneaux photovoltaïque urgent

Par **valanne**, le **18/09/2010** à **09:46**

Bonjour,
Mon probleme

J'ai contacte via mail une societe pour un devis pour une pose de panneaux photovoltaïque. Lors de notre premiere rencontre, le commercial arrive avec un dossier qui comprend deja un bon de commande date du 2 septembre (de maniere preeremplie). Il revient une seconde fois . C'est un bon technicien .

Apres l'etude de plusieurs devis, nous nous decidons pour le sien.

Le 15 septembre, donc mercredi, il vient pour la signature

Il se montre assez pressant. Nous signons le bon de commande daté du 2 septembre de maniere prerempli avec aucune mention manuscrite « fait à , le » donc aucune preuve de la date ni du lieu où nous l'avons signé (à notre domicile)

Ce bon de commande ne precise ni le delai de livraison et de pose (le 31 decembre c'est bientôt pour le credit d'impot) ni les conditions de rétractation .Nous signons aussi les conditions generales de vente (avec la date ce coup là)

Nous donnons un cheque d'acompte de 30% qui doit etre provisionné pour lundi conditionné par la reception du recepissé de la mairie (

Au calme, je relis le bon de commande.

Aucune precision de la date et du lieu où il a ete signe

(pour le cheque d'acompte, le commercial a ecrit reçu jour le 15 sept)

Puis les CGV et là c'est consternant, surtout de les lire apres les avoir signées.

Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

La societe s'efforcera de respecter les délais de livraison et d'installation qu'elle indique à

l'acceptation de la commande étant précisé que la société s'engage à délivrer et installer le matériel commandé par le client dans les 3 mois après acceptation de la déclaration de travaux par la mairie le tout sous réserve des conditions météorologiques permettant l'installation.

En tout état de cause, le délai précité peut être prolongé en cas de modification de la commande ou en cas de retard non imputable à la société du notamment à un cas de force majeure ou de survenance de circonstances hors son contrôle.

En tout état de cause, pas de pénalité ni d'indemnité en cas de retard

Alors il ne reste que les yeux pour pleurer

-perte de confiance par rapport au commercial

-pas de délai de rétraction d'1 semaine vu l'absence de lieu de signature et les CGV

-aucune garantie d'être posé avant le 31 décembre même si le commercial nous a promis une pose pour mi novembre.

-espoir: la commande n'a pas été enregistrée: elle le sera lundi

Que puis-je faire?